



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

COMMUNE DE CHALIERS

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant les annexes n° 1 et n° 2 intégrées à l'arrêté initial n° 24-0808 du 03 avril 2024

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes
Départementales n°4, n° 48, n° 50 et n°450 incluses dans le périmètre de la
Commune de Chaliers**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Chaliers ayant arrêté, par décision conjointe avec le département intégrée au présent arrêté, les régimes de priorité aux intersections.

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L131-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°25-3545 du 26 novembre 2025, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté conjoint initial n° 24-0808 du 03 avril 2024 portant réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales n°4, n° 48, n° 50 et n°450 (hors agglomération) sur la Commune de Chaliers,

Considérant que la route départementale n° 4 va devenir un axe prioritaire, ce qui a pour conséquence une modification des régimes de priorité à chacun des carrefours rencontrés hors agglomération en positionnant des « STOP » ou « Cédez le passage » sur les voies adjacentes.

Considérant la nécessité d'actualiser les arrêtés de circulation existants pour être en adéquation avec la signalisation existante sur le terrain.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté permanent actualise les annexes 1 et 2 à l'arrêté initial et régleme la circulation sur les Routes Départementales n°4, n° 48, n° 50 et n°450 dans les sections situées hors agglomération de la commune de Chaliers.

Article 2 :

Les annexes n° 1 et n° 2 intégrées à l'arrêté n° 24-0808 du 03 avril 2024 sont abrogées et remplacées par les annexes n° 1 et n° 2 jointes au présent arrêté.

Article 3 :

Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose des panneaux.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Chaliers,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 23 avril 2026 .

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune de Chaliers

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du

**Portant régime de priorité aux intersections des Routes Départementales n°4, n°48, n°50 et n°450
Hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Chaliers**

1-1 RD 4

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 4 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
VC vers Le Roux	PR 9+234 – Sens 1	Cédez le Passage
RD 48	PR 10+165 – Sens 1	Cédez le Passage
VC La Besseyre des Fabres	PR 10+306 – Sens 2	STOP

1-2 RD 48

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 48 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

1-3 RD 50

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 50 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
RD 48 – La Chassagne	PR 18+168 – Sens 2	STOP
RD 48 – Vers Clavières	PR 18+173 – Sens 1	STOP

1-4 RD 450

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 450 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Chaliers



Département du Cantal

Commune de Chaliers

Annexe n° 2 jointe à l'arrêté de circulation du

**Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n°4, n°48, n°50 et n°450
hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Chaliers**

2-1 Prescriptions sur la RD 4

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>/</p>

2-2 Prescriptions sur la RD 48

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Limitation de tonnage à 32t pour les véhicules articulés Limitation du PR 35+0 (Commune du Val d'Arcomie) au PR 38+300 (Commune de Chaliers) dans les deux sens de circulation</p>

2-3 Prescriptions sur la RD 50

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>/</p>

2-4 Prescriptions sur la RD 450

Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants
/

Version n° 2 des annexes n° 1 et n° 2 approuvées par l'arrêté n°
et intégrée à l'arrêté général initial n° 24-0808 du 03 avril 2024

en date du